

14 octobre 2020

Communiqué de Presse

Les assureurs réunis au sein de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM) et de la Fédération Française des Sociétés Anonymes d'Assurance (FFSAA) en faveur de la résiliation de l'assurance emprunteur à tout moment

Les assureurs¹ se félicitent de l'adoption, par l'Assemblée nationale, d'une mesure permettant de changer d'assurance emprunteur à tout moment dans le projet de loi d'accélération et simplification de l'action publique (ASAP).

Cette loi facilitera les démarches des emprunteurs souhaitant changer leur contrat d'assurance emprunteur au-delà de la première année suivant la signature du prêt. Aujourd'hui, les emprunteurs doivent impérativement attendre la date anniversaire de la signature du contrat pour pouvoir changer d'assurance.

A la clé de ce nouveau dispositif, un gain de pouvoir d'achat très substantiel pour le consommateur, résultat d'une meilleure concurrence entre les banques et les assurances.

Cette résiliation dite "infra-annuelle" ou à "tout moment" harmonisera et simplifiera l'exercice du droit de résiliation et de substitution en améliorant la lisibilité du dispositif global, à l'instar de ce qui se fait déjà en assurance auto, habitation et santé.

Les assureurs de l'AAM et de la FFSAA souhaitent que cette disposition soit définitivement adoptée dans le cadre de la loi ASAP afin qu'elle devienne effective pour faciliter la vie des Français.

Contact presse :

Cornelia FEDERKEIL, secrétaire générale de l'AAM

01 53 25 06 71

06 80 93 58 36

c.federkeil@aam-asso.fr

¹ Les assureurs réunis au sein de l'Association des Assureurs Mutualistes et de la Fédération Française des Sociétés Anonymes d'Assurance